

Avis n° 2023-19 du CSRPN Occitanie

relatif à

la demande d'autorisation de recul d'une aire de stationnement informelle
dans la Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu
(Commune d'Argelès-sur-Mer)

Vu la demande déposée par la Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu, déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales le 30 mai 2023,

Vu la fiche projet fournie concernant ce recul de l'aire de stationnement en périphérie de la réserve,

Vu l'avis des rapporteurs du CSRPN,

Vu les débats lors de la réunion du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN le 4 juillet 2023,

Vu le vote électronique du CSRPN du 18 au 31 juillet 2023,


Considérant

- que le projet est parfaitement justifié dans la mesure où la circulation et le stationnement actuels en cœur de réserve ne permettent qu'un accès à la mer à des fins de baignade, conduisant à une surfréquentation et un dépôt de déchets dans la réserve,
- que la fermeture de la piste d'accès et du stationnement informel au profit d'un stationnement en périphérie permettront un gain de biodiversité,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable pour ces travaux, sous réserve de fournir une description des espèces et habitats potentiellement impactés par les travaux dans la nouvelle aire de stationnement, et de préciser le calendrier de travaux qui pourraient déranger ces mêmes espèces.

Toulouse, le 1^{er} août 2023,

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali GERINO

Rapport en vue du recul de l'aire de stationnement en limite de réserve

Réserve Naturelle Nationale Site du Mas Larrieu

Site du Mas Larrieu – 66-91
Réserve Naturelle Nationale
Commune d'Argelès-sur-Mer (66)

- Rappel des informations fournies par le Conservatoire du littoral

Le projet se situe :

- En Réserve Naturelle Nationale, créée par décret en date n°84-673 du 17 juillet 1984
- En zone A au PLU de la commune d'ARGELES-SUR-MER
- En espace remarquable au titre de la loi littoral n°86.2 du 3 janvier 1986
- En zone inondable (zone bleue –I-O-lit majeur)

(hors périmètre Natura 2000)

Le projet est justifié par :

la situation géographique, entre deux grandes stations balnéaires qui occasionne une forte fréquentation (environ 500 000 personnes, 247 325 personnes enregistrées en 2022 sur la moitié sud de la RNN)

l'excès de fréquentation qui dégrade les habitats et la flore, perturbe les espèces faunistiques patrimoniales.

Le dépôt de déchets.

Le projet porte sur la Réalisation du programme de l'accès « Mas Larrieu » :

- fermer à la circulation des véhicules l'usage de la piste qui mène au « cœur » de la réserve,
- déplacer la zone de stationnement à l'entrée du site et veiller à son intégration paysagère,
- canaliser le public et limiter leurs impacts sur les milieux et sur les espèces.

Travaux à réaliser / mode d'intervention/incidences :

... Automne 2023 sans plus de précisions

Durée et période du chantier :

... en attente info

- Avis et argumentaire des rapporteurs

Le projet est parfaitement justifié au regard de la diminution des impacts de circulation occasionnés principalement par les touristes utilisant la piste de la réserve comme accès à la mer. Néanmoins, l'impact des travaux sur les espèces et les habitats n'est pas documenté, même si l'on peut estimer que les surfaces anthropisées vont diminuer au final. En conclusion nous émettons donc un avis favorable sous conditions:

- décrire les espèces et habitats potentiellement impactés par les travaux dans la nouvelle aire de stationnement
- préciser le calendrier des travaux par rapport au dérangement des espèces susdites

Les rapporteurs du CSRPN,